

COMMUNE DE SAUBRAZ

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN D'AFFECTATION DU VILLAGE

Approuvé par la Municipalité
Saubraz, le
Syndic
D. Marguccio

Secrétaire
N. Boss

Soumis à l'enquête publique
du
Au nom de la Municipalité
Syndic
D. Marguccio

Secrétaire
N. Boss

Dossier n°

2239

Version du (enquête complémentaire)

13.03.2023

PLAREL SA

LAUSANNE

Approuvé par la Municipalité
Saubraz, le
Syndic
D. Marguccio

Secrétaire
E. Chesaux

Soumis à l'enquête publique complémentaire
du
Au nom de la Municipalité
Syndic
D. Marguccio

Secrétaire
E. Chesaux

Adopté par le Conseil général
Saubraz, le
Président

Secrétaire

Approuvé par le Département, compétent du
Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Entré en vigueur le

GENERALITES

Périmètre du plan d'affectation communal

Périmètre du plan d'affectation du village

AFFECTATIONS

Zone centrale 15 LAT A

Zone centrale 15 LAT B

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - secteur n°

Zone de verdure 15 LAT A

Zone de verdure 15 LAT B

Zone de desserte 15 LAT

Zone de desserte 18 LAT

Zone des eaux 17 LAT

Zone agricole 16 LAT

Zone agricole protégée 16 LAT

Aire forestière 18 LAT - lisière indicative / lisière constatée soumise à enquête publique

MESURES DE PROTECTION

Monuments culturels : objets notés 2 au recensement architectural

Monuments culturels : objets notés 3 au recensement architectural

Monument culturels : objets notés 4 au recensement architectural

INV

Monuments culturels : objets inscrits à l'inventaire des monuments non classés

Objets portés à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites - n° d'identification

Régions archéologiques - n° d'identification

Secteurs de restrictions "inondations"

Secteurs de restrictions "glissements de terrain"

Secteurs de protection du site bâti 17 LAT (parcs et jardins historiques ICOMOS)

Sites pollués

Espace réservé aux eaux

MESURES DE CONSTRUCTION

Limite des constructions nouvelles

Limite des constructions en lisière

